



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

### **DÉLIBÉRATION N°23-19-06 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CACP ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PAPIER**

Date de convocation : 2 juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

#### **Étaient présents :**

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

#### **Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :**

Monsieur Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.**



## DÉLIBÉRATION N°23-19-06 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CACP ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PAPIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique permettant la mise en place d'un groupement de commandes,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes proposé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

Considérant l'intérêt d'une mutualisation dans certains domaines présentant des opportunités d'économies d'échelle,

Considérant la proposition formulée par la CACP d'assurer la coordination du groupement de commande,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué et sur proposition de Madame la Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CACP et les communes membres pour la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition de papier
- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise comme coordonnateur du groupement, la commune restant en charge de l'exécution du marché
- D'autoriser la Maire à signer la convention et tous documents afférents à la constitution du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 14 juin 2023

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027). Dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).